

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolorations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x		
										<input checked="" type="checkbox"/>		
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 169.

1ère Session, 6e Parlement, 21 Victoria, 1858.

BILL.

Acte pour diviser le township de Chester
en deux municipalités séparées.

Reçu, et lu pour la première fois, lundi, 17 mai
1858.

Seconde lecture, mercredi, 19 mai 1858.

M. DUNKIN.

TORONTO :
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour diviser le township de Chester en deux municipalités séparées.

ATTENDU que les parties est et ouest du township de Chester, dans le comté d'Arthabaska, sont séparées l'une de l'autre par un terrain montagneux ; qu'elles n'ont pour communiquer entre elles aucun chemin praticable, et qu'il est expédient de les constituer en deux municipalités locales et de township distinctes, bornées comme il est ci-après mentionné ; A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :—

Préambule.

I. A compter du premier jour de janvier prochain, les premier, second, troisième, quatrième et cinquième rangs du township de Chester, et les lots numéros treize à vingt-huit. inclusivement, du premier rang (ainsi appelé ci-devant) du township d'Halifax, qui, par l'acte passé dans la vingtième année du règne de sa majesté, intitulé : "Acte pour changer les limites du township d'Halifax et de la paroisse de St. Norbert d'Arthabaska," ont été détachés du dit township d'Halifax et du comté de Mégantic, et déclarés être annexés à la paroisse de St. Norbert d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska, formeront ensemble une municipalité locale et de township séparée, sous le nom de township de Chester Ouest, laquelle aura tous les droits, pouvoirs et privilèges d'une municipalité séparée sous l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855, et des divers actes qui l'amendent.

Township de Chester Ouest constitué.

20 Vic., ch. 134.

II. A compter du dit jour, toute la partie du reste du dit township de Chester qui n'est pas maintenant comprise dans la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska, formera une municipalité locale et de township séparée, sous le nom de township de Chester Est, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que sus-mentionnés.

Township de Chester Est constitué.

III. Le présent acte n'aura pas pour effet de décharger aucune des terres comprises dans l'un ni dans l'autre des dits deux nouveaux townships d'aucune obligation à laquelle elle peut être soumise comme ayant fait partie du township d'Halifax, ou de la paroisse de St. Norbert d'Arthabaska, ou du township de Chester, respectivement, ni de déclarer changées en aucune manière les limites de la dite paroisse de St. Norbert d'Arthabaska, si ce n'est seulement en ce qui est expressément déclaré par le présent acte, savoir, si ce n'est pour les fins municipales et électorales, et à compter du dit premier jour de janvier prochain.

Le présent acte n'aura pas l'effet de décharger les terres dans les nouveaux townships de certaines obligations, etc.

IV. Le présent acte sera censé être un acte public.

Acte public.